

Distr.
RESTREINTE

UNEP/IG.56/4
26 juin 1985

FRANCAIS
Original: Anglais

Quatrième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux protocoles y relatifs

Gênes, 9 - 13 septembre 1985

LE PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE
EXAMEN RETROSPECTIF ET PERSPECTIVES

Note du Directeur exécutif du
Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Introduction

1. La Réunion extraordinaire des Parties contractantes, qui s'est tenue à Athènes en avril 1984, était bien consciente de l'opportunité unique, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée, qu'offrirait la présente réunion d'étudier et d'examiner à nouveau le Plan d'action pour la Méditerranée, réaffirmant la volonté politique qui existe de protéger et mettre en valeur la région de la mer Méditerranée au moyen de la coopération. La réunion d'Athènes a défini les objectifs de cette étude et les documents qui devront être préparés pour assister les Parties contractantes.

2. Afin de fournir des aperçus indépendants, le secrétaire a demandé à des consultants de préparer deux documents:

- une évaluation des progrès accomplis pour atteindre les objectifs mis en oeuvre dans le Plan d'action, présentée dans le document "Les dix premières années du Plan d'action pour la Méditerranée - Examen critique" (UNEP/IG.56/Inf.3);
- une évaluation générale des faits concernant l'état de la Méditerranée fondée sur les informations disponibles par l'intermédiaire du Programme MED POL et d'autres sources, présentée dans le document "Rapport sur l'état de la pollution en mer Méditerranée" (UNEP/IG.56/Inf.4).

3. Les deux documents reflètent les points de vue des consultants, fondés sur leur propre expérience au Plan d'action pour la Méditerranée et/ou sur de longues consultations avec les membres du secrétariat. Ils sont soumis comme documents d'information afin de fournir aux Parties contractantes des faits et une analyse indépendante.

4. Le présent document, que présente le Directeur exécutif du PNUE, est une brève analyse rétrospective des réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée depuis son début; il reflète aussi les points de vue du Directeur exécutif sur le développement futur du Plan dans les années à venir. Ce document comprend aussi un projet de Déclaration à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée, proposée par le Directeur exécutif, reflétant ses opinions sur l'avenir. Le document est fondé sur l'expérience acquise par le secrétariat pour l'organisation et le soutien de programmes régionaux, tenant compte des deux études mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus.

Le Bassin méditerranéen

5. La mer Méditerranée n'est pas une mer ordinaire. Presque totalement close, elle a été décrite comme un océan miniature dont le fonctionnement en tant qu'écosystème spécifique n'a pas encore été entièrement compris. Il s'agit d'un bassin de 2.500.000 km² de surface recevant peu d'eau douce des terres adjacentes, avec un taux élevé d'évaporation et un apport net d'eau provenant de l'Atlantique par le détroit de Gibraltar. Le modèle de circulation générale de ses eaux est sous l'influence des eaux superficielles en provenance de l'Atlantique qui y pénètrent et qui sont pauvres en matières nutritives. Par l'évaporation et d'autres phénomènes océanographiques complexes, ces eaux sont transformées en eaux profondes méditerranéennes, riches en matières nutritives et avec un fort taux de salinité, qui ressortent du bassin. Le mouvement complexe des masses d'eau, et en particulier leur rôle potentiel et réel dans le transfert et la distribution des polluants, n'est pas suffisamment compris.

6. La composition chimique de la Méditerranée, bien que semblable à celle des eaux adjacentes de l'Atlantique, présente quelques caractéristiques particulières. Notamment, ses eaux superficielles au large sont pauvres en matières nutritives d'où découle une bioproduktivité relativement faible de la Méditerranée. Dans quelques zones, en raison de processus naturels, on trouve des concentrations élevées de certains éléments, tels que le mercure, dans les organismes marins.

Programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution

7. Appréciant le fait que pour concevoir les mesures efficaces visant à protéger la mer, une condition préalable fondamentale est de posséder des informations dignes de foi sur les sources, les niveaux, les voies de transfert et les effets des polluants pénétrant en mer Méditerranée, le Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL) a été organisé en tant que l'une des premières activités majeures du Plan d'action.

8. Approuvée en 1975 avec l'adoption du Plan d'action à Barcelone, la première phase du MED POL a été achevée avec succès en 1980. Cette phase avait été conçue à la base pour mettre en valeur les capacités des états méditerranéens leur permettant de participer à part entière à des programmes permanents de recherche et de surveillance continue. Au cours de cette première phase, le MED POL s'est assuré la collaboration de plus de 80 centres de recherche nationaux, a développé une méthodologie et a produit les premières séries de données. A partir de 1981, le Programme MED POL est entré dans sa seconde phase, mettant plus l'accent sur une surveillance continue systématique, organisée sur la base de programmes de surveillance continue coordonnés nationaux et sur la recherche soutenant directement une telle surveillance.

9. Les données déterminées par l'intermédiaire du MED POL sont utilisées comme base de l'analyse de l'"état de santé" actuel de la Méditerranée et des tendances concernant les niveaux de pollution. Elles fournissent aussi les informations scientifiques nécessaires pour formuler des mesures rationnelles de lutte contre la pollution. Le système de collecte des données et de l'établissement de rapports par les gouvernements est loin d'être complet, des évaluations certaines des tendances fondées sur des séries comparables ne pouvant pas encore être présentées sur des périodes de temps comparables.

10. Par le biais du MED POL, la première évaluation détaillée et complète sur les charges de polluants pénétrant en mer Méditerranée à partir de sources telluriques a été achevée en 1978. Elle a fourni des renseignements importants lors de la négociation du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique. L'évaluation a démontré que les pratiques actuelles d'élimination des déchets (eaux usées) domestiques pouvaient être à la base du facteur le plus important exerçant une influence défavorable sur la qualité des eaux côtières et que les ruissellements terrestres, les cours d'eau en particulier, contribuent en une très large mesure à la charge en polluants de ces eaux. Il est nécessaire et urgent de mettre à jour l'étude de 1978 sur les sources telluriques afin de fournir les informations fondamentales requises pour une mise en oeuvre réaliste du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique.

11. Deux études approfondies, comprenant des recommandations concrètes concernant les mesures à prendre par les Parties contractantes, ont été achevées. L'une traite de la qualité microbienne des eaux littorales à usage récréatif, des coquillages et des eaux conchylicoles - l'autre du problème du mercure et notamment de son rapport avec la qualité des produits de la mer. Des études semblables sont en cours de préparation sur d'autres sujets, tels que les hydrocarbures de pétrole.

12. Les résultats obtenus jusqu'à présent ont confirmé l'opinion selon laquelle la Méditerranée dans son ensemble est encore une mer saine. Cependant, les eaux côtières de la Méditerranée qui sont de prime importance pour la population, le tourisme et l'exploitation des ressources biologiques, sont détériorées en maints endroits, à cause le plus fréquemment, des eaux usées, des déchets industriels, du goudron et des débris.

13. Les informations rassemblées grâce au MED POL et les connaissances ainsi obtenues ne suffisent cependant pas encore à évaluer certains des problèmes les plus urgents ayant trait à la pollution de la mer Méditerranée. Certaines Parties contractantes n'ont pas encore déclaré quel était leur programme national de surveillance continue. Il serait nécessaire d'obtenir des informations plus précises en particulier sur les processus hydrodynamiques qui contribuent au transfert des polluants et sur l'importance de l'apport des polluants transportés par l'atmosphère. Il semble que le moment soit aussi venu de procéder à une surveillance continue de zones de référence par des programmes multilatéraux et coordonnés qui peuvent fournir des informations sur les tendances à long-terme de la pollution de la mer Méditerranée dans son ensemble. Il est aussi nécessaire de procéder à un examen critique des priorités que doit aborder le Programme MED POL afin que ce dernier se concentre sur des questions qui contribuent directement à atteindre les objectifs du Plan d'action.

14. Le MED POL s'est avéré être une opération extrêmement réussie qui a mobilisé la communauté scientifique de la mer Méditerranée au service du Plan d'action. Les structures focales nationales du MED POL ont gagné de l'importance en tant que coordonnateurs des efforts au niveau national et liaisons vitales avec le secrétariat. L'élan gagné dans le passé doit être soutenu par les efforts constants du secrétariat en vue de coordonner le programme convenu, analyser les résultats obtenus et traduire ces analyses en propositions pratiques concernant des mesures qui permettront de lutter contre la pollution de la mer Méditerranée.

Plan Bleu

15. Le Plan Bleu a été approuvé en 1977 en tant qu'étude des possibilités de développement socio-économique du bassin méditerranéen en accord avec les objectifs du Plan d'action. Il a commencé à être mis en oeuvre avec un retard considérable. Sa mise en oeuvre a été gênée parce que dans les phases initiales, on ne s'était pas accordé clairement sur les objectifs de l'étude et sur les méthodes à utiliser pour atteindre ces objectifs.

16. Néanmoins, la première phase du Plan Bleu a été achevée en 1983, donnant douze études sectorielles sur des sujets allant des systèmes et sous-systèmes d'aménagement du territoire à l'impact d'influence non-méditerranéenne sur le bassin méditerranéen.

17. Les résultats des études sectorielles ont été résumés dans un examen général et pour l'instant, le Plan Bleu est entré dans la seconde phase. Il est prévu que la troisième (et dernière) phase sera achevée à la fin de 1987.

18. Les Parties contractantes devront analyser avec attention les résultats escomptés du Plan Bleu, à savoir les scénarios de développement alternatifs dont chaque Partie individuellement devra examiner la pertinence et l'utilité pour les stratégies de développement national.

Programme d'actions prioritaires

19. Le Programme d'actions prioritaires (PAP), approuvé pour être mis en oeuvre en tant qu'activité complémentaire du Plan Bleu, a aussi pâti de retards causés par l'établissement tardif de l'infrastructure de soutien (le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires à Split, les structures focales nationales du PAP), l'absence de plan de travail défini de façon précise et un manque de fonds.

20. Aujourd'hui, le PAP poursuit ses activités dans tous les domaines approuvés dès le début par les Parties contractantes. L'édification d'un réseau de structures focales nationales pour le PAP ainsi que d'experts et d'institutions progresse de façon satisfaisante, fournissant un fondement réaliste à ses activités. Les premiers résultats peuvent être vus dans une série d'études, d'évaluations et de lignes directrices que les réunions d'experts méditerranéens ont examinées de façon favorable.

21. Alors qu'il faudrait poursuivre les activités du PAP selon le plan de travail et le calendrier convenus, contribuant ainsi à mener à bien le Plan Bleu, le travail à l'avenir devrait être orienté vers la solution de problème et une action, en mettant l'accent sur le transfert d'expérience, de méthodologie et de technologie, notamment dans des domaines qui ne sont pas encore totalement développés tels que l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'aquaculture et l'utilisation de l'énergie solaire.

Aires spécialement protégées

22. Les activités relatives aux aires spécialement protégées (ASP) ne font que commencer avec la création à Tunis du Centre d'activité régionale pour les aires spécialement protégées.

23. Il faudrait considérer la possibilité d'accorder la priorité à la formulation de lignes directrices et de méthodes appropriées pour surveiller les zones de la Méditerranée qui pourraient réclamer une attention particulière, à l'adoption de ces lignes directrices et méthodes par les Parties contractantes et à une étude réelle de la zone couverte par le Protocole sur les aires spécialement protégées.

24. Les aires déclarées jusqu'à présent comme "spécialement protégées" ne garantissent pas la sauvegarde du patrimoine naturel de la Méditerranée. Il faut donc en augmenter grandement tant le nombre que la zone couverte. Les Parties contractantes devraient attirer leur attention de façon urgente sur la protection des mammifères marins de la Méditerranée dont certains ne sont pas loin d'être en voie d'extinction.

25. Il faudrait déclarer les zones présentant une importance écologique spécifique pour la Méditerranée dans son ensemble zones protégées conjointement par les Parties contractantes dont la gestion bénéficierait du soutien du Plan d'action.

Instruments juridiques

26. La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et les protocoles y relatifs constituent un ensemble intégré d'instruments juridiques qui a été utilisé avec succès comme modèle pour d'autres régions couvertes par le Programme des mers régionales que le PNUE parraine. Le fait que, durant les dix dernières années, les Parties contractantes n'aient pas ressenti le besoin de l'amender et qu'aucune d'entre elles ne se soit retirée, prouve la qualité et l'équilibre de ces documents.

27. La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer a préemptoirement approuvé la démarche régionale et la plupart des dispositions spécifiques instituées dans les instruments juridiques concernant la mer Méditerranée.

28. Le processus de préparation a impliqué des experts juridiques et techniques, ce qui a facilité l'adoption des textes juridiques, en un temps relativement bref et par consensus. La ratification par les gouvernements s'en est suivie souvent dans un temps record, ce qui indique nettement le soutien politique qu'exige de tels documents.

29. Le Directeur exécutif se préoccupe donc du fait que l'application des textes qui aurait dû s'ensuivre n'ait pas été aussi prompte et que des questions relativement aussi simples que la désignation des autorités responsables ou les rapports nationaux sur les programmes et activités n'aient pas encore fait l'objet d'une action. La présente réunion devra examiner les actions qui requièrent une priorité et entamer les négociations permettant d'aboutir à des instruments juridiques supplémentaires exigés par la Convention (par exemple, l'exploration et l'exploitation au large, la responsabilité et la compensation).

Lutte contre la pollution d'origine tellurique et maritime

30. Il ne fait pas de doute que la pollution d'origine tellurique soit la menace principale pour les eaux côtières de la Méditerranée et qu'une application rapide du Protocole contre la pollution d'origine tellurique soit le seul moyen efficace de remédier à la situation actuelle.

31. La formulation de programmes et mesures visant à éliminer ou à restreindre la pollution par les substances couvertes par le Protocole sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été instaurée par l'intermédiaire du Programme MED POL. Il est nécessaire de parvenir à un accord préalable sur une approche systémique de la mise en oeuvre du Protocole contre la pollution tellurique, comprenant les principes généraux, la méthodologie et le calendrier de la formulation et de l'adoption des programmes et mesures concernant la lutte contre la pollution.

32. Néanmoins, bien que les Parties contractantes n'aient pas discuté les informations techniques et la démarche utilisées pour leur formulation, elles semblent montrer de la réticence à adopter les mesures proposées.

33. Les eaux usées demeurent la source polluante la plus importante affectant les eaux côtières de la Méditerranée. Sans procéder à plus de recherche scientifique et de surveillance continue, les Parties contractantes devraient se résoudre à prendre les mesures techniques nécessaires pour réduire ce genre de pollution.

34. Le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (Regional Oil Combating Centre - ROCC) depuis sa création en 1976, a continué d'agir en tant que centre d'échange d'informations et de formation sur des sujets ayant trait à la pollution par les hydrocarbures à la suite de situations critiques en mer. Après avoir assisté avec succès plusieurs Parties contractantes à formuler leurs dispositifs d'interventions, le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures pourrait les aider à élaborer des accords sous-régionaux pour une aide réciproque en cas de situation critique en mer dans des régions à hauts risques que les Parties contractantes intéressées devraient adopter.

Mesures diverses

35. L'approche suivie par le Plan d'action pour la Méditerranée est soutenue par la meilleure expertise dont on puisse disposer mais on ne peut blâmer le grand public de demeurer sceptique quant à l'engagement véritable de leur gouvernement respectif tant que les accords ne sont pas totalement appliqués.

36. Il faut rappeler que l'un des événements concernant l'environnement ayant reçu un grand succès a été le nettoyage de la Tamise sur lequel l'attention du public n'a pas été attirée par des rapports de comités d'experts mais par le fait que les poissons, repoussés très longtemps par la pollution, avaient fait leur réapparition dans le fleuve, ceci ayant fait l'objet d'une grande publicité. Afin de parvenir à un effet semblable dont la vérité peut être prouvée, il faudrait mener à bien une expérience-pilote où toutes les dispositions juridiques, scientifiques et socio-économiques du Plan d'action seraient appliquées simultanément, avec une forte participation populaire dans une zone choisie de la Méditerranée afin d'en démontrer les possibilités réelles.

Organisation de la réponse

37. Le Plan d'action pour la Méditerranée est le mécanisme conçu il y a dix ans pour promouvoir et coordonner la réponse des gouvernements aux problèmes décrits dans les paragraphes précédents. Il a été édifié sur les deux concepts fondamentaux de multi-disciplinarité et de coopération.

38. Une démarche multi-disciplinaire, nécessaire lorsqu'il s'agit de problème de l'environnement, est indispensable étant donné la complexité, la variété et la gamme des problèmes couverts par l'expression "pollution de la mer Méditerranée".

39. L'expérience des dix années passées n'a fait que confirmer l'importance d'une approche multi-disciplinaire, mais a aussi démontré qu'il était difficile de l'appliquer dans la pratique. Le défi demeure de savoir comment appliquer cette approche de façon plus systématique sans rendre tout l'exercice trop lourd et lent.

40. La coopération incluant toutes les Parties contractantes a été le second concept fondamental. Il s'agissait d'un concept véritablement innovateur qui comprenait plusieurs idées: aucun pays agissant seul ne peut résoudre les problèmes de pollution marine de ses eaux littorales et encore moins de l'ensemble du bassin; l'échange d'information et la planification conjointe des tâches concernant l'avenir sont économiques et bénéfiques pour tous; la volonté déclarée des Parties contractantes à s'entraider par le transfert de la technologie peut trouver en Méditerranée une dimension pratique.

41. Néanmoins, le concept de coopération a été appliqué de manière limitée. Le Plan d'action pour la Méditerranée a trop souvent été considéré comme un programme indépendant plutôt qu'en tant qu'instrument qui coordonne les réponses des gouvernements. Ainsi, les programmes nationaux, à moins d'être financés en partie par les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée, n'ont pas été influencés par le Plan d'action. Les programmes internationaux se sont développés de manière indépendante. Les relations bilatérales ont rarement reflété les préoccupations exprimées ainsi que les engagements qui avaient été signés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Ce qui devait être un gouvernail, a été utilisé comme une pagaie et pas très efficacement.

42. Il était peut-être normal dans le passé que lorsqu'un mécanisme était en cours d'élaboration, mis à l'épreuve et restreint par un manque de fonds, les gouvernements soient prudents quant à l'utilisation d'une structure inter-gouvernementale et du secrétariat de l'Unité à des fins de coordination générale.

43. Le moment est maintenant arrivé où les structures doivent être pleinement utilisées pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été conçues si leur complexité doit être justifiée.

44. La structure d'organisation du Plan d'action est bien assortie à la complexité du sujet qu'il couvre. Du côté des Parties contractantes, il y a des réunions et des conférences, le Bureau, les Structures focales nationales, les Structures focales du Plan Bleu, le Comité directeur du Plan Bleu, les Structures focales du Programme d'actions prioritaires, les correspondants du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures. Du côté du secrétariat, il y a le PNUE en tant que secrétariat de la Convention, l'Unité de coordination à Athènes, les quatre Centres d'activités régionales à Malte, Sophia Antipolis, Split et Tunis et le Comité consultatif inter-agences (CCIA).

45. Des deux côtés, les responsabilités et les rapports ont été nettement établis pour faciliter le processus de prise de décision. Il existe suffisamment de flexibilité de la part du secrétariat pour reconnaître le caractère inter-gouvernemental du programme et le fait qu'il soit presque totalement financé par les Parties contractantes.

46. Une structure si complexe ne peut être justifiée qu'en tant que moyen de coordonner la réponse que les Parties contractantes donnent à la crise de l'environnement en Méditerranée: elle serait beaucoup plus lourde si elle n'était utilisée que pour planifier et contrôler le Plan d'action pour la Méditerranée, programme dont le budget est d'environ 4 millions de dollars E.U. par an.

47. Ceci est aussi vrai pour la structure du secrétariat qui comprend l'Unité de coordination et les quatre Centres d'activité régionaux. Leur rôle, au cours des dix premières années du PAM, a été de s'occuper essentiellement de développer le programme et seulement parfois de programmes financés par d'autres sources.

48. Les structures établies jusqu'à présent sont des instruments de valeur mis entre les mains des Parties contractantes, et l'expérience, les leçons apprises, l'investissement réalisé en temps et en argent ne peuvent être pleinement justifiés que si le Plan d'action pour la Méditerranée devient le forum principal où la protection de la mer Méditerranée est discutée et coordonnée. Ce qui exige que les Parties contractantes fournissent régulièrement des informations sur leurs programmes nationaux au moyen de rapports annuels; que le secrétariat rassemble les informations sur les activités internationales appropriées qui devront être publiées sous la forme de revues de synthèse utiles. Les attributions budgétaires devront de plus en plus être utilisées dans un rôle catalyseur, pour rechercher des partenaires qui souhaiteraient investir sur leurs propres ressources dans des projets conjoints. Par définition, ceci implique la volonté d'abandonner le contrôle total des projets pour un programme plus vaste, comprenant en dernier ressort la totalité des activités qui ont rapport à la protection de la mer Méditerranée.

49. L'avantage que cette approche offrirait au PAM serait des ressources importantes - locales, nationales et multilatérales - qui existent déjà et pourraient soutenir la cause méditerranéenne et bénéficier en même temps de l'effort que le PAM mène à l'échelle du bassin tout entier pour établir des priorités.

50. D'autres aspects positifs méritent d'être soulignés. L'existence d'accords sous-régionaux pour la mer de Ligurie, la mer Adriatique et la mer Ionienne est un facteur positif mais de tels programmes doivent devenir plus étroitement intégrés dans un effort régional. L'élaboration de programmes sous-régionaux semblables pourraient être utile dans d'autres zones (par exemple, le bassin central de la Méditerranée et la mer d'Alboran). Le secrétariat est prêt à fournir son assistance à ce sujet au cas où elle serait demandée.

51. Le soutien offert par la CEE a toujours été un facteur positif qui sans aucun doute se poursuivra maintenant que plus d'états riverains de la Méditerranée en sont membres et que l'intérêt porté aux programmes concernant la Méditerranée ne cesse de croître au sein de la Communauté économique européenne dans son ensemble.

52. Les Parties contractantes ont reçu un soutien généreux et conséquent de tous les membres du PNUE. Un montant total de 3.200.000 dollars E.U. a été fourni pour le soutien au Plan d'action pour la Méditerranée, ce qui représente une partie importante des ressources du PNUE. Le soutien financier s'est poursuivi au-delà de la période habituellement accordée pour un tel soutien dans une organisation jouant un rôle de catalyseur telle que le PNUE et continue encore maintenant. Presque tous les Conseils d'administration ont exprimé leur soutien moral et fait des éloges du Plan d'action pour la Méditerranée. Les autres pays sont donc en droit d'attendre la réussite du Programme de la Méditerranée mais aussi de recevoir un profit sur leur investissement sous la forme d'expérience et d'expertise. D'autres plans d'action élaborés dans le cadre du Programme des mers régionales pourraient bénéficier de l'expérience du secrétariat en particulier puisqu'ils présentent de nombreuses similitudes avec le Plan d'action pour la Méditerranée.

53. Le PNUE est prêt à continuer à jouer son rôle de secrétariat de la Convention et aider les Parties contractantes pas pour la simple mise en oeuvre du programme - puisque là n'est pas son rôle - mais en tant que partenaire actif.

54. Il faut aussi rendre justice aux institutions spécialisées des Nations Unies qui participent au programme (OMS, FAO, UNESCO/COI, OMM, AIEA) pour leur rôle actif et la coopération qu'elles fournissent, prolongée par la participation de l'ONUDI (pour la mise en oeuvre du Protocole contre la pollution d'origine tellurique), de L'OMS, de la FAO, d'Habitat, de l'UNDRO, de l'OMT (pour le Programme d'actions prioritaires).

Tâche future

55. Afin d'atteindre l'objectif commun du Plan d'action, il sera nécessaire de progresser plus, à savoir: traduire les obligations internationales en législation et pratiques internationales; prendre des actions sur toutes les dispositions de la Convention; adopter des normes communes comme instrument de politique commune pour l'environnement; assurer le flux régulier de données de surveillance continue; améliorer les flux d'information.

56. Les Parties contractantes peuvent atteindre ces objectifs en utilisant les structures qu'elles ont déjà créées et l'élan qu'il n'a pas été facile de donner. Le programme tire sa force de sa réussite. Il peut fournir plus de données, permettre de meilleures connaissances scientifiques, établir des normes pour toute la région et offrir une coopération dépassant les déclarations d'intention, en se fondant sur la conception nette que les états riverains de la Méditerranée sont une famille de nations ayant plus en commun que la tâche actuelle de sauvegarder la qualité du milieu marin.

57. Si les Parties contractantes trouvent l'analyse qui précède acceptable en général, si elles partagent l'évaluation de la décennie passée présentée par le Directeur exécutif et sa vision du Plan d'action pour la Méditerranée en tant que véritable mécanisme de coopération, elles peuvent souhaiter examiner le calendrier qu'il propose pour le Programme (figurant à l'annexe I) et le projet de Déclaration (figurant à l'annexe II) en vue de les adopter à l'occasion du dixième anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée.

CALENDRIER PROPOSE POUR LE PROGRAMME

A. MED POL

- a) Mise en oeuvre des Programmes nationaux de surveillance continue par toutes les Parties contractantes - 1987
- b) Ré-évaluation des priorités dans le cadre du MED POL - 1987
- c) Fourniture du matériel et formation pour les participants au Programme MED POL afin de répondre aux nouvelles tâches prioritaires - 1988-89
- d) Organisation de programmes multilatéraux coordonnés, tels que des croisières conjointes parrainées par les Parties contractantes - 1988
- e) Achèvement de l'élaboration et essai initial des modèles de transfert des polluants par les processus hydrodynamiques et atmosphériques

B. Plan Bleu

- a) Achèvement de l'exercice Plan Bleu - 1987
- b) Etude détaillée par les Parties contractantes des résultats du Plan Bleu et examen de son applicabilité pour les stratégies de développement national - 1988-89

C. Programme d'actions prioritaires

- a) Elaboration de méthodologies appropriées pour une évaluation de l'influence environnementale, afin de les introduire dans la planification de développement des zones côtières - 1987
- b) Etablissement d'un réseau de projets-pilote nationaux d'aquaculture en tant qu'amplification et complément du MEDRAP - 1988
- c) Etablissement d'un réseau de projets-pilote sur l'utilisation de l'énergie solaire - 1988

D. Aires spécialement protégées

- a) Adoption de lignes directrices et de méthodes communes pour la surveillance de zones qui pourraient exiger une protection spéciale - 1987
- b) Mesures spéciales à prendre en faveur des mammifères marins - 1988
- c) Achèvement de l'étude de la zone couverte par le Protocole selon les lignes directrices - 1989
- d) Accroissement de 100% des zones déclarées spécialement protégées (par rapport à la zone protégée en 1986) - 1990
- e) Création des premières zones déclarées sous la protection internationale des Parties contractantes - 1990

E. Instruments juridiques

- a) Ratification du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone - 1987
- b) Ratification du Protocole relatif aux aires spécialement protégées par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone - 1987
- c) Fin des négociations sur le Protocole de lutte contre la pollution résultant de l'exploitation et l'exploration en mer - 1987
- d) Début des négociations sur des lignes directrices ou un instrument juridique concernant l'évaluation de l'influence sur l'environnement pour les zones côtières - 1986
- e) Début des négociations sur les procédures de responsabilité et de compensation ainsi que sur le Fonds de garantie inter-étatique en cas de dommages causés à l'environnement par des substances autres que les hydrocarbures - 1986
- f) Adoption de l'annexe portant sur la pollution de l'air dans le cadre du Protocole contre la pollution d'origine tellurique - 1988

F. Lutte contre la pollution d'origine tellurique et maritime

- a) Suite de l'adoption de programmes et de mesures concernant l'élimination sur la limitation de la pollution pour au moins deux substances par an parmi celles énumérées aux annexes I et II du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique.
- b) Mise à jour de l'étude concernant les sources telluriques et les quantités de polluants pénétrant en mer Méditerranée - 1986

- c) Adoption des définitions nécessaires en ce qui concerne les annexes I et II du Protocole de lutte contre la pollution d'origine tellurique - 1987
- d) Adoption de dispositifs d'intervention nationaux par toutes les Parties contractantes - 1988
- e) Adoption d'accords sous-régionaux pour une aide réciproque en cas de situation critique en mer dans les zones à risque élevé - 1988
- f) Etablissement d'installations de déballastage et autres installations pour l'élimination d'autres résidus d'hydrocarbures dans les ports principaux de la mer Méditerranée selon des normes établies par l'OMI - 1990
- g) Aménagement dans toutes les villes côtières de plus de 10.000 habitants tout au moins d'émissaires appropriés pour les eaux usées - 1992
- h) Aménagement de toutes les villes côtières de plus de 100.000 habitants d'installations d'épuration appropriées des eaux usées - 1995

G. Autres mesures

- a) Collecte et diffusion par le Secrétariat des informations sur les développements majeurs concernant la protection de l'environnement en mer Méditerranée - 1986
- b) Etablissement d'un mécanisme national efficace dans chaque Partie contractante pour la coordination de la mise en oeuvre de tous les aspects du Plan d'action - 1987
- c) Choix d'une zone de démonstration servant de zone expérimentale pour la mise en oeuvre simultanée de toutes les dispositions et activités juridiques, scientifiques et socio-économiques de la Convention (y compris les protocoles y relatifs) et du Plan d'action - 1987

PROJET DE
DECLARATION A L'OCCASION DU DIXIEME ANNIVERSAIRE
DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs,

réunies à Gênes du 9 au 13 septembre 1985;

- ayant examiné leur coopération dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée au cours des dix dernières années et le rôle du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à cet égard;
- ayant aussi examiné l'état de la pollution en Méditerranée à la lumière de la documentation préparée par le PNUE;
- après un échange de vues approfondi sur la situation générale de l'environnement en Méditerranée;
- s'étant déclarées satisfaites des actions déjà entreprises et des progrès accomplis;
- prenant note que la qualité de l'environnement de la mer Méditerranée demeure néanmoins un sujet de préoccupation;

réaffirment ce qui suit:

1. la protection de l'environnement marin de la Méditerranée est essentielle pour le développement des états riverains et l'amélioration de la qualité de vie de leurs habitants;
2. la coopération internationale est essentielle pour la protection de l'environnement méditerranéen ainsi que pour un développement et une utilisation rationnels des ressources du bassin;
3. le Plan d'action pour la Méditerranée s'est avéré un mécanisme utile et unique pour promouvoir et coordonner leur action commune dans le domaine de la protection de l'environnement;
4. la solidarité internationale doit jouer un rôle croissant pour défendre la Méditerranée, patrimoine commun des nations riveraines et, plus généralement, de toute l'humanité;

5. la nature complexe des problèmes affectant la mer Méditerranée a été confirmée par l'expérience des dix dernières années et requiert une réponse interdisciplinaire, continue, à plusieurs niveaux;
6. les dispositions de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs devraient être incorporées comme il convient dans la législation nationale des Parties contractantes;
7. le Programme de surveillance continue et de recherche concernant les sources, les niveaux et les effets de la pollution en Méditerranée (MED POL) devrait être poursuivi en tant qu'activité fournissant un fondement scientifique solide pour les actions de protection;
8. les Parties contractantes devraient analyser avec soin les scénarios alternatifs du Plan Bleu et évaluer en profondeur leur pertinence pour les stratégies nationales de développement;
9. le Programme d'actions prioritaires devrait promouvoir des projets destinés à résoudre les problèmes et orientés vers des actions, mettant l'accent sur le transfert de l'expérience applicable et de la technologie;
10. le Centre d'activités régionales des aires spécialement protégées devrait encourager avec insistance les états riverains à désigner des aires spécialement protégées. Les aires présentant une importance écologique spécifique pour la Méditerranée devraient être placées sous la protection conjointe des Parties contractantes;
11. le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures devrait encourager la coopération entre tous les états riverains pour traiter des situations critiques en cas de pollution par les hydrocarbures;
12. il est essentiel pour le Plan d'action que les institutions nationales soient engagées de manière active;
13. les centres nationaux chargés d'un rôle régional devraient promouvoir des réseaux de coopération à l'échelle du bassin tout entier comme mécanisme de mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée;
14. le soutien des organisations internationales, régionales et non-gouvernementales est reconnu essentiel pour atteindre pleinement les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée;
15. les structures du Plan d'action pour la Méditerranée devraient devenir le forum principal où sont discutées et coordonnées les mesures concernant la protection de la Méditerranée.

Eu égard à ce qui précède, les Parties contractantes:

prennent note avec satisfaction des progrès qu'elles ont accomplis ensemble pour développer les infrastructures scientifiques, juridiques et institutionnelles appropriées et promouvoir la prise de conscience publique;

réaffirment qu'elles sont déterminées à coopérer pour protéger l'environnement méditerranéen et utiliser de façon rationnelle ses ressources, conscientes de la contribution qu'elles font à leurs objectifs de développement communs et à la paix dans la région;

s'engagent à accélérer la mise en oeuvre de programmes nationaux et internationaux afin d'atteindre les objectifs actuels du Plan d'action;

adoptent le calendrier de programme qui figure en annexe à titre d'indication pour mener une action spécifique au niveau national et régional;

décident d'utiliser leur budget commun de plus en plus pour jouer un rôle de catalyseur dans des projets menés conjointement avec des organisations désirant apporter leur contribution sur leurs propres ressources;

décident de lancer un appel général aux 350 millions d'habitants des états riverains de la Méditerranée et aux 100 millions de touristes de passage dans la région pour qu'ils prennent conscience de la valeur exceptionnelle de la nature, de l'économie et de la culture de la Méditerranée et s'engagent individuellement et collectivement à la protéger;

décident d'accroître les efforts, par toutes les voies d'information appropriées, pour faire plus amplement connaître les objectifs et les réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée;

invitent les gouvernements à proclamer une Semaine annuelle de l'environnement méditerranéen qui servirait de point de ralliement des initiatives locales, nationales et régionales;

expriment leur reconnaissance au PNUE, au Directeur exécutif et au personnel pour leur soutien dévoué et continu et invitent le PNUE à poursuivre sa fonction de secrétariat pour la Convention de Barcelone.